

Vente aux enchères Publiques

A Chartres 28000 au 60 Boulevard de la Courtille :

JEUDI 18 JANVIER 2018 A 11 H 45

A la req de Me Joulain, LJ SARL Centre CEAC Formation :

- 3 Boosters CL MBK Spirit – Moto Yamaha YBR 125 – Mobilier d'une auto école:

Expo: de 11 h 30 à 11 h 45

Listes et photos : www.interencheres.com/28001

S.C.P. Jean-Pierre LELIEVRE - Pascal MAICHE - Alain PARIS

Commissaires priseurs habilités et judiciaires

ivoire

10, rue Claude Bernard – ZA du Coudray – BP 70129 – 28003 Chartres Cedex

Tél. 02.37.88.28.28 - Fax. 02.37.88.28.20 - E-mail : chartres@galeriedechartres.com –

www.ivoire-chartres.com

SOCIETE DE VENTES VOLONTAIRES ASSOCIEES | IVOIRE FRANCE |

CONDITIONS DE VENTE

* **Exposition** : Le matin de la vente entre 11 h 30 et 11 h 45.

* **Conditions et frais de vente** : - Frais de vente : 14.40 % en sus de l'enchère

- T.V.A. récupérable pour les assujettis.

Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE. Un adjudicataire CEE justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

- Paiement au comptant par carte bancaire, chèque de banque, virement bancaire, chèque avec lettre accreditive de banque et présentation de deux pièces d'identité en cours de validité ; ou espèces (dans la limite de 1.000 €uros frais et taxes compris lorsque le débiteur a son domicile en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, et dans la limite de 15.000 €uros frais et taxes compris lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle Le paiement en espèces pour les professionnels étrangers sera donc limité à 1.000 €uros).

La remise des lots sera subordonnée au complet règlement, suite à la demande notamment d'un chèque de banque, ou d'un virement. Pour les règlements par chèque pour le compte de société, il sera indispensable de nous présenter un K-bis récent de moins de 2 mois.

AUCUN ORDRE D'ACHAT NE SERA ACCEPTE : IL EST NECESSAIRE D'ASSISTER A LA VENTE POUR ENCHERIR.

* **Conditions générales** : Conditions habituelles et plus particulièrement les suivantes :

- Les objets de quelque nature qu'ils soient sont vendus sans aucune espèce de garantie et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée, les objets ayant été exposés à la vue du public préalablement à la vente.

- Le commissaire-priseur établit les lots de manière qu'il juge convenable dans l'intérêt de la vente. Il a la possibilité de rassembler ou diviser tel ou tel objet. Il se réserve la faculté de changer l'ordre de la vente s'il y a lieu, les numéros portés sur les objets ne servant qu'à identifier l'objet présenté.

- S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère sur le même objet soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps le dit objet sera – immédiatement – remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à nouveau enchérir, l'objet disputé sera adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur.

- Les volumes, métrages, contenances, kilométrages, et capacités qui peuvent être indiqués, ne sont qu'approximatifs et donnés à titre de simple renseignement et jamais garantis.

- Les objets sont et deviennent aux risques et périls des adjudicataires dès l'instant de l'adjudication. Ils doivent effectuer l'enlèvement immédiatement – en fin de vente, comme précisé dans les conditions d'enlèvements – à leurs frais, risques et périls. Dans le cas où un délai ou sursis est accordé – ou exigé pour présentation du chèque à l'organisme bancaire débiteur – cette stipulation ne peut faire échec à l'application du présent article. Pour certaines machines, l'adjudicataire reconnaît avoir été informé de l'obligation de mettre si nécessaire, la machine en conformité avec la législation, avant tout usage ou toute commercialisation, il sera demandé à certains adjudicataires de signer le procès verbal indiquant qu'il a connaissance des réglementations en vigueur.

Il est spécialement stipulé que les adjudicataires auront l'obligation, sous leur propre responsabilité, à leurs frais, risques et périls, de modifier s'il y a lieu sur les machines mises en adjudication, et ce dans un délai de trois mois au plus tard et avant tout usage, les dispositifs de sécurité exigés par les décrets du 14 juin 1947, pris en application de l'article 66 du Code du Travail, Art. 42 Chapitre III du Code du Travail, hygiène et sécurité, les articles 233 alinéa 233 1 à 7 et autres, et ce sans qu'aucun recours de quelque nature qu'il soit, puisse être exercé à l'encontre tant de l'Officier Ministériel que du Mandataire judiciaire ou du propriétaire des machines mises en vente.

L'adjudicataire sera dans l'obligation de récupérer les produits qui peuvent être toxiques, se trouvant dans les machines, et de faire le nécessaire pour les détruire, le tout à la charge de l'adjudicataire.

L'acheteur soussigné, ayant pris connaissance des indications du procès verbal, s'engage avant utilisation, exposition, négociation à mettre le matériel désigné au bordereau en conformité avec la législation et notamment le décret 80.542 du 15 juillet 1990.

Le fait même de l'adjudication vaudra élection de domicile en l'étude de Maîtres Jean-Pierre LELIEVRE, Pascal MAICHE, Alain PARIS, commissaires-priseurs associés, à CHARTRES, et attribution de juridiction au Tribunal siégeant à CHARTRES.

Le démontage et l'enlèvement sont à la charge de l'acheteur.

Les acheteurs assument la pleine responsabilité de tout démontage qui pourrait être causé à des biens du vendeur ou des tiers. En aucun cas, les vendeurs ne procéderont à des démolitions du bâtiment ou équipement, à moins d'y être autorisés dans les conditions stipulées par leur propriétaire. Sauf stipulation contraire, les conduites de gaz, eau vapeur et électricité des machines ou installations achetées seront débranchées à l'endroit du premier raccord, vanne, ou interrupteur ou encore repère expressément apporté sur ces conduites.

Les acheteurs ne pourront faire valoir aucun droit sur les conduites souterraines ou incorporées dans les maçonneries, sauf si, ce droit leur incombe en vertu des stipulations du catalogue.

*** Conditions d'enlèvements : - Aucun enlèvement durant la vente.**

- Enlèvements (uniquement sur présentation du bordereau acheteur) après la vente jusqu'à 13 h.

ATTENTION : Passé ce délai, aucun enlèvement ne sera possible. Le transporteur devra être muni du bordereau acheteur ou de la photocopie.

ATTENTION : AUCUN ENLEVEMENT NE SERA AUTORISE PENDANT LA VENTE.

1 |* Lot de mobilier de bureau se trouvant dans la partie administrative comprenant 10 chaises assise tissu noir, 3 fauteuils de bureau assise tissu bleu, 1 petite table basse, 3 tables rectangulaires avec un élément d'angle, une imprimante multifonctions MFC 7480 DN Brother, et un petit meuble caisson 1 porte, l'ensemble en l'état sans réclamation,

2 |* Lot de mobilier de la salle de code comprenant 16 fauteuils avec tablettes supports, 1 bureau demi-ministre, un écran de télévision Brandt ancien modèle, et un lecteur DVD Sony, le tout en l'état sans réclamation,

3 |* CL MBK Booster Spirit blanc, immatriculé CP 733 V, date de 1ère immatriculation le 19/12/2012, type Mines SA23Iii, carrosserie Solo, ES, n° de série VG5SA232000140714, carte grise au nom de Centre CEAC Formation, environ 1.273 km au compteur non garantis, vendu en l'état sans réclamation, (*sans TVA récupérable*),

4 |* CL MBK Booster Spirit noir, immatriculé CP 711 V, date de 1ère immatriculation le 19/12/2012, type Mines SA23Iii, carrosserie Solo, ES, n° de série VG5SA232000140444, carte grise au nom de Centre CEAC Formation, environ 1.679 km au compteur non garantis, vendu en l'état sans réclamation, (*sans TVA récupérable*),

5 |* CL MBK Booster Spirit rose fuchsia, immatriculé CP 726 V, date de 1ère immatriculation le 19/12/2012, type Mines SA23Iii, carrosserie Solo, ES, n° de série VG5SA232000139665, carte grise au nom de Centre CEAC Formation, environ 1.282 km au compteur non garantis, vendu en l'état sans réclamation, (*sans TVA récupérable*),

6 |* Moto Yamaha YBR 125 immatriculée BB-289-XA, date de 1ère immatriculation le 20/10/2010, type Mines RE05Iiii, carrosserie SOLO, ES, 1 CV, n° de série LBPRES052000002750, carte grise au nom de CENTRE CEAC FORMATION, environ 2.575 km au compteur non garantis, vendue en l'état sans réclamation, (*sans TVA récupérable*).

Me Jean-Pierre LELIEVRE - Me Pascal MAICHE - Me Alain PARIS

Commissaires-Priseurs Judiciaires associés

10 rue Claude Bernard – BP 70129 – ZA Le Coudray – 28003 CHARTRES CEDEX

Tél. 02.37.88.28.28 - Fax. 02.37.88.28.20 - e-mail : chartres@galeriedechartres.com